

Règlement du Circuit Départemental

Sénior de Simples, Doubles et

Doubles-Mixtes du CODEP 84

Séries R-D-P-NC

SAISON 2025-2026

1. Généralités

- 1.1. Les Circuits départementaux Séniors (CDS) sont des compétitions fédérales départementales officielles, autorisées et homologuées par la Ligue SUDBAD de Badminton, organisées par le Comité départemental de badminton 84 (ci-après désignée par CODEP84) pour les catégories Minimes à Vétérans dans les séries NC, P, D et R.
- 1.2. La gestion et le suivi des CDS sont délégués à la Commission Compétitions Départementale (CCD).
- 1.3. La CCD est responsable devant le Conseil d'Administration (CA) du CODEP84 qui statue.
- 1.4. Les objectifs des CDS sont de permettre aux joueurs d'accéder à une première expérience de compétition, la catégorie visée est un public de masse.
- 1.5. Pour tout cas non prévu par le présent règlement de la compétition, les Règlements de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) pour les compétitions officielles prévalent.
- 1.6. Pour tous les autres cas non prévus par le présent règlement et par les Règlements de la FFBaD, la CCD pourra prendre les dispositions les plus appropriées dans l'intérêt de la compétition.

2. Calendrier

- 2.1. Le CODEP 84 se charge de l'établissement du calendrier des étapes et du classement général.
- 2.2. La date limite pour recevoir les propositions de dates des clubs souhaitant organiser une étape du CDS est fixée à 45 jours avant la date de la compétition. Tous les clubs ayant envoyé leur proposition avant le 15 septembre seront prioritaires. Pour qu'une demande soit valide, les clubs doivent impérativement désigner un responsable d'étape et un GEO (cela peut être la même personne).

- 2.3. Une fois le calendrier validé par la CCOT, le Codep84 se charge de trouver les JA, effectue la déclaration sur Poona (une étape est déclarée Inter-régionale), et fait la mise en ligne de chaque étape sur Badnet.
- 2.4. Chaque week-end ne peut accueillir qu'une seule étape (il ne peut donc pas y avoir une étape le samedi, et une étape le dimanche, que ce soit dans un même club ou dans différents clubs). Un club peut accueillir plusieurs étapes dans une même saison.
- 2.5. Chaque étape du CDS se déroule sur une seule journée, le samedi ou le dimanche

3. Modalités d'inscription et de qualification :

- 3.1. Dans ce qui suit, "J" représente le jour de l'étape. Le rétro-planning prévisionnel d'un CDS est le suivant :
 - o J-8 ou J-9 : Date limite des inscriptions (le vendredi à 23h00)
 - o J-7 : date de prise en compte du CPPH
 - o J-6 : confection des tableaux
 - o entre J-6 et J-4 : envoi aux clubs des convocations.
- 3.2. Pour la saison 2025-2026, tous les licenciés des séries R, D, P, et NC sont autorisés à participer aux étapes du CDS mises en place par l'un des clubs du Vaucluse, sous réserve de l'acceptation du présent règlement par leur club. Les joueurs de série N ne sont pas autorisés à participer aux étapes du CDS.
- 3.3. Les minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans peuvent y participer. Les benjamins ne sont pas autorisés à s'inscrire.
- 3.4. Tous les joueurs engagés doivent être :
 - Licenciés dans un Club affilié FFBad
 - Dans un club de la Ligue Sudbad, ou dans un club d'une région limitrophe
 - En possession de leur licence le jour de leur inscription.
 - Sous le coup d'aucune sanction disciplinaire.
- 3.5. Les inscriptions sont réalisées uniquement sur badnet, par les joueurs ou par les clubs. Aucune inscription par téléphone ou simple mail n'est acceptée.
- 3.6. Le montant de l'inscription est fixé, par le CODEP84, à 15 € par joueur et par étape.
- 3.7. Aucune inscription n'est retenue pour les clubs qui ne sont pas en règle du solde de tout compte avec le CODEP84 à la date limite d'inscription.
- 3.8. Les droits d'inscription sont facturés par le CODEP84 et doivent être réglés via badnet pour valider l'inscription à l'étape.
- 3.9. Les convocations sont envoyées via Badnet au plus tard 4 jours avant l'étape.
Remarque : pour recevoir les mails de Badnet, il faut que les clubs et les joueurs

aient renseigné des adresses mails valides ET qu'ils aient activé dans leurs paramètres de compte Badnet la réception de mails.

- 3.10. Lorsqu'un mineur participe à un CDS, les responsables légaux du mineur ainsi que le mineur participant s'engagent à respecter le cahier des charges du CODEP84 en vigueur, notamment sur l'application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs.

4. Priorité des inscriptions

- 4.1. Le nombre maximum d'inscrits acceptés sur liste principale va dépendre de plusieurs facteurs : le nombre de terrains du gymnase d'accueil, le jour d'accueil, les différents tableaux organisés, et le nombre d'inscrits dans chaque tableau.
- 4.2. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, la liste d'attente est constituée en tenant compte des critères suivants, avec par ordre de priorité :
- Équilibrage des joueurs inscrits dans les séries.
 - Provenance des joueurs : Vaucluse, puis départements limitrophes de Région Sud (04, 13, 83), puis autres départements limitrophes (07, 26, 30), puis autres départements Région Sud, puis tous les autres départements.
 - Date d'inscription sur Badnet.

5. Les différents tableaux organisés

- 5.1. Il existe des étapes avec doubles uniquement (double hommes et double dames), et des étapes avec simple et mixte (simple intergenre ou simple dame ou mixte)
- 5.2. Les étapes de doubles alternent avec les étapes de simple ou mixte
- 5.3. Chaque personne ne peut s'inscrire que dans un seul tableau par étape.
- 5.4. Sur les étapes accueillant du simple, les tableaux "simple intergenre" et "simple dame" seront proposés.
- 5.5. Les dames peuvent choisir de s'inscrire en "simple intergenre" ou en "simple dame". Les hommes ne peuvent s'inscrire qu'en "simple intergenre".
- 5.6. S'il n'y a aucune dame inscrite en "simple intergenre", celui-ci sera automatiquement requalifié en "simple homme".
- 5.7. Si trop peu de dames sont inscrites en "simple dame" (moins de 4 dames par série), il leur sera proposé de s'inscrire en "simple intergenre".

6. Tableaux : désignation de têtes de séries

- 6.1. Sur chaque étape, les têtes de séries et têtes de poules sont positionnées en fonction du classement par point hebdomadaire (CPPH) à J-7.
- 6.2. En cas d'égalité au CPPH, c'est le classement général du CDS qui est pris en compte pour l'affectation des têtes de séries et têtes de poules puis, si besoin, l'âge des joueurs (le plus jeune étant le mieux classé).
- 6.3. Sur la première étape, c'est directement l'âge du joueur qui fait la différence.

7. Division des séries

- 7.1. Pour les étapes de Simple et Mixte, il est proposé au maximum 4 séries pour le Simple Homme, 3 séries pour le Simple Dame, et 4 séries pour le Double-Mixte allant du plus fort « Série 1 » au moins fort « Série 4 ».
- 7.2. Pour les étapes de Double, il est proposé au maximum 5 séries pour le Double Homme et 5 séries pour le Double Dame, allant du plus fort « Série 1 » au moins fort « Série 5 ».
- 7.3. Tous les joueurs sont inscrits dans leur série respective selon leur CPPH à J-7.
- 7.4. La valeur de division dans les tableaux dépend entièrement du nombre de joueurs et de leurs CPPH sur l'étape.
- 7.5. Pour les doubles (DH, DD, DMx) c'est le total des points CPPH des deux joueurs de la paire qui est pris en compte (comme dans Badnet) pour la répartition dans les séries.

8. Organisation des tableaux

- 8.1. Tous les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points.
- 8.2. Les étapes du CDS se déroulent par un système de poules, avec 2 sortants dans toutes les poules (sauf poule unique).
- 8.3. A l'issue de la phase de poules, nous avons :
 - o Soit un classement direct (poule unique)
 - o Soit des sorties de poules et tableaux finaux.
- 8.4. Le club accueillant l'étape du CDS, se réserve le droit de procéder à des modifications d'organisation suivant l'affluence lors de l'étape.

9. Classement :

- 9.1. Un classement individuel unique du Circuit Départemental Senior est établi par le Codep84 (Voir tableau pour le mode de calcul).
- 9.2. En cas de victoire sur une étape du CDS, les joueurs extérieurs au département sont récompensés sur ladite étape, mais ne sont pas intégrés au classement général départemental.
- 9.3. Le classement final du Circuit récompense la performance et la fidélité, quel que soit le tableau joué (simple, double ou mixte) et selon le tableau suivant :

Tableaux en Poules + KO	Points	Tableaux en poules uniques	Points
Vainqueur	100	1er poule unique de 7	100
Finaliste	80	2 ^{ème} de poule unique de 7	80
½ finale	60	3 ^{ème} de poule unique de 7	60
¼ de finale	40	4 ^{ème} de poule unique de 7	40
1/8 de finale	30	5 ^{ème} de poule unique de 7	30
1/16 de finale	20	6 ^{ème} de poule unique de 7	20
Participation à l'étape	10	Dernier de poule unique	10

- 9.4. Il faut avoir participé à au moins la moitié des étapes pour figurer dans le classement final.
- 9.5. En fin de saison des récompenses sont faites au prorata des recettes de la saison. Les joueurs ayant obtenu un même total de points au classement général sont départagés selon les critères suivants et dans cet ordre :
- o le nombre d'étapes CDS auxquelles le joueur a participé,
 - o le nombre de matchs gagnés sur l'ensemble du CDS,
 - o le nombre de sets gagnés sur l'ensemble du CDS,
 - o le nombre de points gagnés sur l'ensemble du CDS,
 - o l'âge des joueurs (le plus jeune est classé devant le plus âgé).
- 9.6. Les récompenses finales seront remises par le Codep84 lors des Championnats Départementaux Adultes le 31 mai 2026. Les joueurs doivent être présents pour recevoir leur récompenses. Aucune récompense ne sera envoyée par voie postale.

10. Déroulement d'une étape du CDS :

- 10.1. Les joueurs doivent obligatoirement venir à la table de marque indiquer leur arrivée.
- 10.2. Les joueurs doivent être présents dans le gymnase et pointés à la table de marque au plus tard à l'heure indiquée sur la convocation (1 heure avant leur premier match).
- 10.3. Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points.
- 10.4. Les rencontres s'effectuent en auto-arbitrage.

11. Joueurs mineurs :

Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC). Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs. Les noms, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués à l'inscription. Le jour de la compétition une feuille d'émargement sera à disposition auprès du juge arbitre, afin que les responsables sur la compétition puissent signer et valider leur présence et la participation de l'enfant à la compétition.

Pour rappel : Le Juge-Arbitre peut refuser qu'un jeune joue si tout n'est pas conforme.

Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentants par club le jour de la compétition, pour éviter en cas d'accident de laisser plusieurs enfants sans responsable dans le gymnase.

12. Forfaits :

- 12.1. Pour tout forfait non justifié après la confection des tableaux (J-6), l'inscription est due.
- 12.2. Selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD « Tout joueur ne justifiant pas son forfait dans les 5 jours qui suivent la compétition, s'expose à une suspension de 2 mois de compétition (tournois, interclubs...). »
- 12.3. Rendez-vous à l'adresse : <https://sudbad.fr/forfait/> pour remplir le formulaire et y déposer votre justificatif. Les forfaits sont traités dans les meilleurs délais et vous recevrez une notification attestant sa validation en forfait involontaire (ou volontaire si le justificatif n'est pas conforme à ceux acceptés) dans les jours suivant votre dépôt de pièce.

13. Volants :

- 13.1. Le volant officiel des CDS est précisé par chaque club accueillant une étape. Il est disponible à la vente dans les clubs accueillant l'étape.
- 13.2. Les volants sont à la charge des joueurs, tous les matchs de toutes les séries sur tous les tableaux doivent se jouer avec des volants en plumes. Les volants hybrides sont acceptés pour la saison 2025-2026 si les deux paires sont d'accord.
- 13.3. En cas de litige entre les joueurs sur le choix des volants, le volant officiel devra être acheté par les 2 paires et sera celui utilisé pour le match.

14. Tenue vestimentaire :

Tout joueur participant à une compétition doit porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBad.

Pour résumer rapidement, tous les logos ou noms de marque sont interdits, ainsi que les dessins autres que ceux représentant un volant ou une raquette. Les vêtements d'autres sports sont interdits également (bermuda de plage, short de foot, maillot de basket, etc.). Pour être sûrs de ne pas vous tromper, venez avec des vêtements unis ou aux couleurs de votre club :

- o pour les hommes short au-dessus du genou et tee-shirt manches courtes.
- o pour les dames short ou jupe au-dessus du genou et tee-shirt manches courtes.

Le port d'un pantalon de survêtement pour jouer n'est autorisé que dans des cas particuliers à la demande du joueur et sur présentation d'un certificat médical, ou lorsque les conditions de température de la salle l'exigent et après autorisation du Juge-Arbitre de l'étape.

Les coachs doivent également porter une tenue correcte sur le plateau de jeu, c'est-à-dire pantalon, chaussures et tee-shirt (pas de pieds nus ni de torse-nus).

15. Comportement des joueurs et accompagnateurs :

- 15.1. L'attitude des joueurs et accompagnateurs doit être correcte. (voir règlement fédéral des codes de conduite des joueurs et des entraîneurs)
- 15.2. Le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBad s'applique à tous les points non développés dans ce règlement.
- 15.3. Le Juge-Arbitre veille au bon déroulement du tournoi et au respect de ces règlements, du fair play et de l'éthique sportive.

16. Organisation d'une étape du Circuit départemental Séniors (CDS) :

- 16.1. Le responsable compétitions du Codep84 est présent pour aider et accompagner les volontaires en cas de difficultés tout au long de la préparation de l'étape.
- 16.2. Pour organiser une étape du CDS, il faut que le club puisse assurer la tenue de la table de marque suivant les instructions du Codep84, c'est-à-dire :
 - o Etre en possession d'un ordinateur et d'une connexion internet pour une utilisation de Badnet
 - o Etre en possession d'une imprimante afin de gérer la compétition.
- 16.3. Chaque club organisateur doit mettre en place le ou les tableaux prévus par le Codep84 pour l'étape qu'il a choisi d'accueillir. Les 3 tableaux ne peuvent pas être mis en place sur la même étape.
- 16.4. Dans le cas où 2 tableaux sont mis en place le même jour, chaque joueur ne peut s'inscrire que sur un seul tableau
- 16.5. Des récompenses sont prévues à chaque étape par les clubs organisateurs et à leur charge. Le choix de celles-ci est laissé à l'initiative des clubs, mais il faut une certaine homogénéité d'une étape à l'autre. Il est donc demandé que la valeur des récompenses ne dépasse pas 15 € pour les vainqueurs et 10 € pour les finalistes de chaque série.
- 16.6. Le club organisateur doit pouvoir accueillir une buvette. L'intégralité des recettes lui reviendront
- 16.7. Le club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges des compétitions de la CCD et à renvoyer la grille tarifaire complétée par le JA à l'issue de son étape afin de percevoir la reversion du comité.

17. GEO et Officiels Techniques :

- 17.1. L'organisateur de la compétition, GEO (1 seul par étape du CDS), est défrayé par le Codep84 au tarif forfaitaire en vigueur à la date de la compétition (20€ par jour en 2025-2026 + frais de déplacement à hauteur de 0,4€ / km si le GEO n'est pas licencié dans le club accueillant l'étape, et à condition d'en faire la demande. Aucun défraiement ne sera fait automatiquement).
- 17.2. Le GEO est chargé du montage de l'étape du CDS sur Badnet.
- 17.3. Nous entendons par GEO la personne qui monte les tableaux. La ou les personnes tenant la table de marque le jour de la compétition ne sont pas défrayées par le Codep84, cette action reste du bénévolat envers leur club.
- 17.4. Le Juge-Arbitre est défrayé par le Codep84 au tarif forfaitaire en vigueur à la date de la compétition (75€ par jour en 2025-2026 + frais de déplacement à hauteur de

0,4€/km si le JA n'est pas licencié dans le club accueillant l'étape, et à condition d'en faire la demande. Aucun défraiement ne sera fait automatiquement).

- 17.5. Il est chargé de valider les tableaux créés par le responsable de l'organisation (GEO).
- 17.6. A l'issue de la journée, le Juge-Arbitre doit rendre compte de la journée sur son « Rapport du Juge-Arbitre en ligne sur Poona ». Ce rapport, ainsi que le fichier Badnet de la compétition, sont ensuite transmis :
- o à la CLOT PACA (Commission Ligue des Officiels Techniques),
 - o à la CCOT de Vaucluse (Commission Comité des Officiels Techniques),
 - o au secrétariat du Codep84,
 - o au responsable du club ayant accueilli l'étape,
 - o au responsable départemental des classements du CDS,

Le responsable du classement doit par la suite, mettre à jour le classement et le diffuser.

18. Affichage :

Les documents suivants doivent pouvoir être consultés en ligne (sur badenvaucluse.fr ou sur badnet) et être à jour lors de l'étape de CDS :

- o Le présent règlement,
- o Les annexes au règlement particulier s'il y en a,
- o Les codes de conduite des joueurs, entraîneurs et officiels,
- o La circulaire fédérale sur les tenues vestimentaires,
- o La notification de disqualification (carton noir),
- o Le classement général provisoire du CDS,
- o Le calendrier Codep84 des étapes CDS, CNA et TDJ,

Les documents suivants doivent être affichés dans les salles de la compétition à chaque étape:

- o Les tableaux mis à jour à l'issue des sorties de poules,
- o L'échéancier et, le cas échéant, sa mise à jour éventuelle.

19. Application du présent règlement :

Les organisateurs, les Juges-Arbitres de ces compétitions et les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

20. Litiges :

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la commission des litiges du CODEP 84.

21. Codep84 :

La Commission Compétitions Jeunes du Vaucluse, se réserve le droit d'ajouter de nouveaux articles ou bien de les compléter ou modifier en cas de besoin après accord de la CCOT du 84.

Tous les participants, joueurs, organisateurs, officiels s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'étape